

**Alberta.** Les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie sont administrés comme entités distinctes par le ministère des Hôpitaux et des Soins médicaux. L'admissibilité à l'assurance-hospitalisation de la province dépend de la situation vis-à-vis de l'assurance-maladie.

Il existe une prime unique pour l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation. Si d'une part tous les résidents admissibles doivent être inscrits au régime d'assurance-maladie de l'Alberta et payer les primes requises, il est possible d'autre part pour un résident qui n'est pas une personne à charge, qui est inscrit et qui n'est pas en défaut de paiement de ses primes, de cesser de participer à ce régime ainsi qu'au régime d'assurance-hospitalisation sur une base annuelle. Un petit nombre seulement s'est ainsi retiré.

Le montant de la prime est de \$7.65 par mois pour une personne seule et \$15.30 par mois pour une famille de deux personnes ou plus. Une exemption de prime ou une aide peut être accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus ou aux familles ayant un membre âgé de 65 ans et plus, et aux personnes dont le revenu est limité.

Des frais de \$5 par admission sont exigés pour les services dans les hôpitaux généraux, sauf s'il s'agit de nouveau-nés, de personnes âgées de 65 ans et plus et de personnes à leur charge, de transferts, de réadmissions, de personnes de l'extérieur de la province et d'autres cas spéciaux. Après 120 jours depuis le moment de l'admission dans des hôpitaux auxiliaires, il existe des frais de \$5.50 par jour.

Le régime d'assurance-maladie de l'Alberta offre une protection au-delà des services garantis du programme de soins médicaux. Il offre également aux résidents inscrits qui ont acquitté leurs paiements et qui sont incapables d'obtenir la protection de la Croix Bleue dans le cadre d'un régime d'assurance collective, un contrat optionnel d'indemnisation pour services sanitaires à des taux subventionnés. Les résidents qui sont âgés de 65 ans et plus ont droit à cette protection sans avoir à payer de prime suivant le même principe que la protection de base de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie.

Le régime provincial d'assurance-hospitalisation offre une protection pour soins prolongés dans des maisons de santé.

Il existe également une protection additionnelle à l'intention des résidents inscrits âgés de 65 ans et plus aux termes d'un programme d'assurance complémentaire, administré en partie par le ministère des Hôpitaux et des Soins médicaux et en partie par le ministère des Services sociaux et de l'Hygiène communautaire. La protection vise les soins dentaires, les lunettes, les aides auditives ainsi que les appareils et fournitures médicales et chirurgicales.

Un programme coordonné de soins à domicile pour l'Alberta, lancé au cours de l'année financière 1978-79 par le ministère des Services communautaires et sociaux, devait être mis en œuvre à l'échelle de la province dans quatre ans.

**Colombie-Britannique.** Le régime d'assurance-hospitalisation et le régime d'assurance-maladie sont administrés à titre distinct par le ministère provincial de la Santé.

Tous les résidents admissibles ont droit à la protection prévue par la Loi provinciale sur l'assurance-hospitalisation, sans avoir à s'inscrire ou à payer des primes. Contrairement au régime d'assurance-hospitalisation des autres provinces, celui-ci n'offre pas de protection en dehors de la province pour les services hospitaliers aux malades externes, sauf s'il s'agit de dialyse rénale.

Le régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique est un régime à participation facultative administré par une commission du ministère de la Santé. Une vaste gamme de services, à part les services garantis par le programme de soins médicaux, est prévue par le régime, dans la plupart des cas sur une base limitée, et offerte aux personnes assurées à l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement. Il existe également un programme de médicaments d'ordonnance gratuits à l'intention des personnes âgées, un programme universel concernant les médicaments, et un programme de soins de longue durée comprenant les services de placement, les soins à domicile et les soins de longue durée dans des établissements.